



CHAMPIONNAT DE FRANCE HABITABLE ENTREPRISE

Grade 4

Yacht Club de Quiberon 23-26 septembre 2021 AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 L'annexe COVID 19

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 22 septembre au YCQ et sur le site de l'épreuve.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <http://cfhe.ffvoile.fr>.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <http://cfhe.ffvoile.fr>.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à toutes les équipes sélectionnées sur épreuve sélectives à ce championnat ou invitées par la FFVoile, elle se déroulera sur Grand Surprise mis à disposition des équipages.
- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
 - c) La licence FFSE sera demandée (possible de la prendre sur place)



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

d) Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à la FFVoile 17 rue H Bocquillon 75015 PARIS avant le 5 août 2021.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Accès au site de la compétition en période COVID.

4.5.1 Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions :

Ce Pass sanitaire se présente sous une des formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.
- Le résultat d'un test antigénique de moins de 48 heures, négatif,
- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 48 heures, négatif,
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

4.5.2 - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter pour participer à la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

- 1 chèque de 400 € (frais d'inscription) à l'ordre du YC Quiberon
- 1 chèque pour la location du bateau de 2065 € à l'ordre de la FFVoile pour la location du bateau,
 - o Si l'équipe réalise le convoyage aller réduction de - 132 €
 - o Si l'équipe réalise le convoyage retour réduction de - 132 €
- 2 chèques de caution de 1800 € à l'ordre de TeamWind

Sont inclus les diverses cérémonies ainsi que le repas des coureurs pour 8 équipiers max.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] L'autorité organisatrice fournira des cagnards que les concurrents sont tenus de fixer sur le balcon arrière de chaque côté du bateau comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

6.2 Les équipes peuvent utiliser un spi aux couleurs de l'entreprise dans la mesure où un certificat de jauge valide pourra être présenté.

6.3 Les équipes peuvent apposer sur la coque les couleurs de leur entreprise à condition que cela n'entraîne pas de détérioration de la coque ou du marquage existant et que ce marquage soit enlevé à la fin de l'épreuve.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation des inscriptions :

Date	De	À
22 septembre	14 h	18 H
23 septembre	9 h	11 H

7.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

L'inventaire départ des bateaux sera fait aux mêmes horaires que l'inscription.

L'inventaire retour sera le 25 ou le 26 après les courses

7.3 Jours de course :

Date		
23 septembre	14 H	Premier signal d'avertissement pour 3 courses max
24 septembre	10 H 30	Premier signal d'avertissement pour 5 courses max
25 septembre	10 H 30	Premier signal d'avertissement pour 5 courses max
26 septembre	Journée de réserve 10 H	Premier signal d'avertissement pour 3 courses max

Si le championnat est validé le 25 octobre, il n'y aura pas de course le dimanche 26 octobre 2021.

7.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 H le samedi 25 et 13 H 30 le dimanche 26.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Les bateaux seront tirés au sort à la FFVoile fin août.

8.2 [DP] Les bateaux seront mis à disposition et aucune modification ne sera autorisée au-delà de ce qui sera indiqué dans l'annexe spécifique des IC.

9 LIEU

9.1 L'Annexe A fournit le plan du lieu de l'épreuve.

9.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

10 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront soit des parcours type bananes, soit des parcours côtiers dont la description sera fournie dans les IC.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Un arbitrage semi-direct pourra être mis en œuvre. Les modalités seront précisées dans les IC.

12 CLASSEMENT

12.1 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

12.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

13 BATEAUX OU PRÊTÉS

Un bateau prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe.

14 EMBACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

15 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 PRIX

18.1 Les titres FFVoile de Champion(ne), de Vice-champion(ne) de France et de 3^{ème} seront décernés aux trois premiers du classement. Ils recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

18.2 Le challenge FFSE sera remis aux 3 premiers équipages du classement prenant en compte toutes les courses.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Commission sport entreprise

17 rue Henri Bocquillon

75015 PARIS

☎ : 33 (0)1 40 60 37 01 📠 : 33 (0)1 40 60 37 37

Internet : www.ffvoile.org

E-mail : voile.entreprise@ffvoile.fr

Des paniers repas sont possibles pour le midi. Ils seront à commander au moment de la confirmation des inscriptions.

ORGANISATION TECHNIQUE :

YC Quiberon

1, BD des Émigrés

56510 QUIBERON

☎ : 02 97 29 53 61

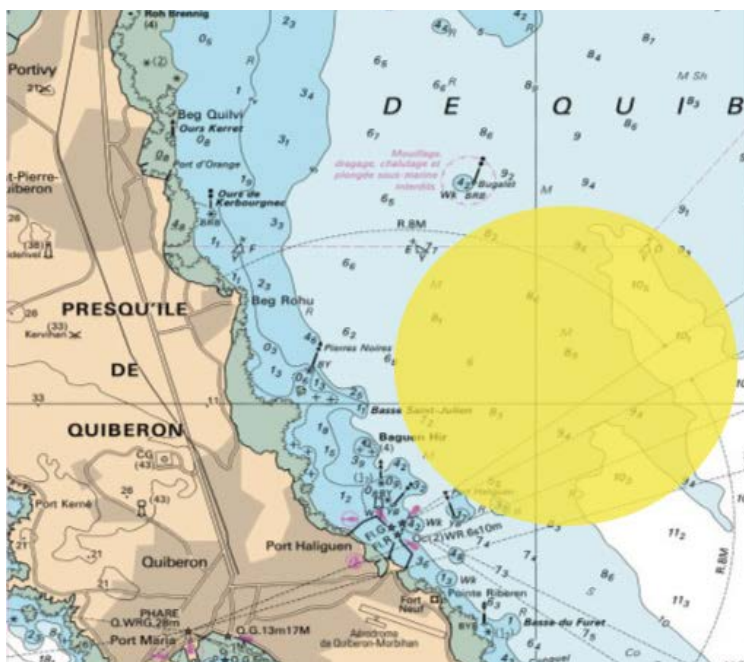
Internet : <http://ycquiberon.com>

E-mail : ycquiberon@orange.fr

ANNEXE A : PLAN DU SITE



ANNEXE B : ZONE DE COURSE



Préambule : *En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Le mini site du Championnat sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).*

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [nom de la compétition] : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
-
-

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

Référent COVID : Le référent COVID sera Jean Baptiste PEIGNE.

« Jean-baptiste.peigne@wanadoo.fr » 06 85 30 87 82

a- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du :
 - Représentant de l'AO : René HERVE
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury,
 - Référent COVID, Jean Baptiste PEIGNE
 - Du Délégué Technique Fédéral
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :
- Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

- Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.
3. **Prise en compte du Risque Covid19 par les participants** : En s'inscrivant au Championnat, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :
- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
 - du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
 - que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
 - que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
 - que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.
4. **Cas suspect de COVID 19** : « Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».